

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

# Arrêté du Maire

COMMUNE

N° 2024-ST-A034

DE

**LES ANGLES**

(30133)

**Objet : PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE  
PLANTATIONS ET DE REMPLACEMENT DE SUPPORTS  
(RESEAU ORANGE)**

– Rue de l'Ouest –

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU la demande présentée par la société CIRCET France – ZA Saint Louis, allée de la Sarriette à 84250 Le Thor – tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de plantations et de remplacements de supports (réseau ORANGE), nécessaires dans le cadre du déploiement aérien de la fibre optique, sur la rue de l'Ouest ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de définir la nature de travaux affectant le domaine public routier de la Commune ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre les travaux de plantations et de remplacements de supports (réseau ORANGE), nécessaires dans le cadre du déploiement aérien de la fibre optique, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de l'Ouest, à compter du 04 mars 2024 et ce jusqu'au 29 mars 2024.

**Article 2** : La société CIRCET France devra prendre toutes dispositions afin de maintenir la circulation pendant la durée des travaux. La signalisation mise en place respectera, suivant la configuration du chantier, un des plans joints au présent arrêté.

**Article 3** : La société CIRCET France devra obligatoirement faciliter le passage des bennes de collecte des ordures ménagères (mardi et mercredi).

**Article 4** : Les remises en état des revêtements autour du poteau seront réalisées à l'identique.

**Article 5** : La signalisation réglementaire de l'interdiction du chantier sera fournie, mise en place et entretenue de jour comme de nuit par la société CIRCET France à ses frais pendant toute la durée du chantier.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 7** : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire à la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, notifiée à la société CIRCET France et transmise pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, à Madame la cheffe de Corps des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le Président du S.M.I.C.T.O.M, au S.A.M.U d'Avignon et à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité le rendant exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet, l'intéressé disposant alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite.

**Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Chef du Commissariat de Police de secteur de Villeneuve-lès-Avignon / Les Angles, Monsieur le Commissaire de Police du SSP d'Avignon, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Les Angles, le 15 février 2024

Le Maire,

Paul MELY

